Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

" SAUVER LE PIED DU JURA " :

Le Conseil d'Etat propose le rejet de l'initiative Weber

Le Conseil d'Etat recommande le rejet de l'initiative Weber "Sauver le Pied du Jura" qui sera soumise en votation courant 2003. Au terme d'une étude approfondie, le gouvernement a choisi d'inscrire la notion de parc naturel dans une nouvelle loi cantonale. Cette prochaine loi ainsi que le futur plan directeur des carrières suffisent, estime-t-il, à assurer une gestion des carrières et gravières rigoureuse et respectueuse de l'environnement.

Déposée en mars 1998, l'initiative constitutionnelle " Sauver le Pied du Jura " demande l'introduction dans la Constitution cantonale d'un article déclarant Parc cantonal les sites du Pied du Jura entre Berolle et La Praz. Cet article précise notamment que toute implantation d'industrie nouvelle qui pourrait porter atteinte au caractère intact du parc (gravières, stations de traitement, silos non agricoles etc.) y serait interdite.

Le Conseil d'Etat estime que l'acceptation de cette initiative ne se justifie pas sur le plan de l'environnement car elle comporte des éléments restrictifs sans commune mesure avec l'importance des sites concernés. En effet, les zones sensibles du territoire touché par l'initiative sont déjà largement protégées que ce soit les sites portés à l'inventaire de la protection de la nature, les sites marécageux, les bas marais, les réserves de faune, les zones alluviales ou encore les sites archéologiques. De plus, l'acceptation de l'initiative aurait de graves conséquences sur l'économie locale.

Sur le plan des gravières, directement touchées par l'initiative, le futur Plan directeur des carrières (PDCar 2) permettra de mieux coordonner l'ensemble des intérêts en présence en y associant tous les acteurs concernés. En effet, tout en assurant un approvisionnement continu du canton en matériaux pierreux, le Conseil d'Etat veut

gérer de manière plus stricte les nouvelles demandes d'exploitation ou d'extension qui devront notamment répondre à la clause du besoin. Le canton gardera ainsi la maîtrise de l'exploitation dans le temps et veillera à ce que le nombre de gravières ouvertes simultanément soit aussi faible que possible de manière à limiter les impacts, en particulier le trafic des poids lourds.

La notion de Parc naturel est plus souple que le Parc cantonal prévu par l'initiative en ce sens qu'il permet un développement négocié entre la région et les communes, en tenant compte des zones protégées, en valorisant la région d'un pointde vue touristique sans bloquer son développement ni son économie. C'est pourquoi le Conseil d'Etat souhaite inscrire le Parc naturel dans une loi vaudoise, afin qu'il soit applicable ailleurs dans le canton. L'initiative Weber sera soumise en votation populaire au courant de l'année 2003.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 avril 2002

Jean-Claude Mermoud, chef du Département de la sécurité et de l'environnement, 021/ 316 45 00 Daniel Berner, délégué à l'environnement, 021/ 316 75 77

weber présentation